

ANNEXE 1

Taux de remboursement des actes médicaux Pris en charge par l'assurance maladie

Tableau relevé le 04/06/2009 sur www.ameli.fr

	Cas général	Régime d'Alsace- Moselle (1)	Bénéficiaires du FSV ou de l'ASPA (2)
Honoraires			
Honoraires des praticiens : médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes (3)	70 %	90 %	80 %
Honoraires des auxiliaires médicaux : infirmières, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures- podologues (3)	60 %	90 %	80 %
Analyses et examens de laboratoire			
Actes en B (actes de biologie)	60 %	90 %	80 %
Actes en P (actes d'anatomie et de cytologie pathologiques)	70 %	90 %	80 %
Prélèvements effectués par les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes	70 %	90 %	80 %
Prélèvements effectués par les directeurs de laboratoire non médecins, les auxiliaires médicaux, les auxiliaires de laboratoire non infirmiers	60 %	90 %	80 %
Frais d'analyse et d'examen de laboratoire relatifs au dépistage sérologique du VIH et de l'hépatite C	100 %	100 %	100 %
Médicaments			
Médicaments à vignette blanche	65 %	90 %	65 %
Médicaments à vignette bleue	35 %	80 % (4)	35 %
Médicaments reconnus comme irremplaçables et particulièrement coûteux	100 %	100 %	100 %
Préparations magistrales (PMR)	65 %	90 %	80 %
Préparations magistrales à base de spécialités déconditionnées ayant un taux de prise en charge à 35 % (PM4)	35 %	80 %	80 %

Préparations magistrales homéopathiques (PMH)	35 %	80 %	80 %
Suite annexe 1			
Autres frais médicaux			
Optique	65 %	90 %	80 %
Prothèses auditives	65 %	90 %	80 %
Pansements, accessoires, petit appareillage	65 %	90 %	80 %
Orthopédie	65 %	90 %	80 %
Grand appareillage (orthèse, prothèse, véhicule pour handicapé physique)	100 %	100 %	100 %
Produits d'origine humaine (sang, lait, sperme)	100 %	100 %	100 %
Frais de transport	65 %	100 %	100 %
Cure thermale libre			
Honoraires médicaux (forfait de surveillance médicale, pratiques médicales complémentaires)	70 %	90 %	80 %
Frais d'hydrothérapie	65 %	90 %	80 %
Frais d'hébergement, frais de transport	65 %	65 %	80 %
Cure thermale avec hospitalisation	80 %	100 %	100 %
Hospitalisation (à l'hôpital ou en clinique privée conventionnée)			
Frais d'hospitalisation (5)	80 %	100 %	80 %
Transfert d'un établissement hospitalier vers un autre établissement hospitalier, sauf maison de retraite ou de convalescence	100 %	100 %	100 %

(1) Ces taux de remboursement sont applicables aux personnes qui sont affiliées au régime local d'Alsace-Moselle.

(2) Ces taux de remboursement sont applicables aux personnes qui bénéficient de l'allocation supplémentaire du Fonds spécial vieillesse (F.S.V.) ou de l'Allocation de solidarité pour les personnes âgées (A.S.P.A.).

(3) Ces taux de remboursement sont applicables aux soins dispensés :

- au cabinet du praticien ou de l'auxiliaire médical ;
- au domicile du malade ;
- dans un dispensaire, un centre de soins ou en consultation externe à l'hôpital.

(4) Cette mesure est effective pour les médicaments délivrés à compter du 1^{er} septembre 2006.

(5) Les frais d'hospitalisation comprennent les frais de séjour, les frais de salle d'opération, les honoraires des praticiens et auxiliaires médicaux, les frais d'analyses et d'examens de laboratoire relatifs aux soins dispensés pendant le séjour dans l'établissement hospitalier.